

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS208

présenté par

Mme Neuville, Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Olivier, M. Germain, Mme Romagnan,
Mme Lacuey, Mme Bouziane, Mme Untermaier et Mme Gueugneau

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 25 par les deux phrases suivantes :

« Le bureau est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut-être supérieur à un. Un décret fixe la mise en œuvre du principe de parité au sein du bureau. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'instaurer la parité au sein du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.